

VILLE DE LYON

**RECUEIL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2022
(mandat 2020-2026)**

N° 2022/1536 à 2022/1538



Direction des Assemblées



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1536

Avis relatif au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 23 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 MARS 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme CONDEMEINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : Mme PERRIN (pouvoir à Mme POPOFF), Mme AUGY (pouvoir à M. LUNGENSTRASS), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DUBOT (pouvoir à Mme HENOCQUE), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme BORBON (pouvoir à M. CUCHERAT), M. BLANC (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme MARAS (pouvoir à Mme GOUST), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), M. CHAPUIS (pouvoir à M. LUNGENSTRASS), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. OLIVER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1536 - AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE
L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE
(DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 mars 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont obligatoirement élaborés dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air. Le PPA constitue une stratégie locale, pilotée par l'État en associant les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Il se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants de l'air sur un territoire donné.

Pour l'agglomération lyonnaise, un premier PPA avait été adopté en juin 2008 avec pour principaux objectifs la diminution des émissions industrielles et de celles du trafic routier (oxydes d'azote). Le bilan tiré de ce premier plan était globalement positif, en particulier pour les émissions de dioxyde de soufre et de plusieurs autres polluants d'origine industrielle qui ont drastiquement diminué.

Le deuxième a été approuvé en 2014 dans l'objectif de réduire les émissions et concentrations de particules (PM10 et PM2,5) et d'oxydes d'azote (NOx) restées au-dessus des seuils réglementaires.

En 2018, les mesures de ce PPA 2 ont été complétées par une « feuille de route » pour la qualité de l'air, adoptée en réponse à la condamnation prononcée par le Conseil d'Etat à l'encontre de la France et l'enjoignant à prendre des mesures complémentaires aux PPA pour une dizaine d'agglomérations françaises (dont Lyon) présentant des dépassements persistants des seuils réglementaires de qualité de l'air. La « feuille de route » comprend six axes principaux déclinés en une quinzaine d'actions au total, intégrant de nouveaux secteurs d'activités jusqu'ici non concernés par les mesures du PPA (secteur agricole, transport aérien, transport fluvial) ainsi qu'un nouveau levier pour le secteur résidentiel : la rénovation thermique du bâti.

A la suite d'une évaluation conduite fin 2019 par l'État, une nouvelle révision a été décidée, afin notamment de reprendre les objectifs à atteindre, revoir à la hausse les ambitions du plan d'actions et intégrer de nouveaux leviers de réduction des émissions. En termes d'objectifs, le PPA 3 devra en particulier permettre de ramener les concentrations d'oxydes d'azote en deçà des seuils réglementaires dans le délai le plus court possible, de réduire l'exposition moyenne des populations aux particules et de contenir la hausse des concentrations d'ozone, enjeu non pris en compte dans les précédents PPA.

Une concertation préalable du public sur le projet de PPA a été conduite au printemps 2021 pour recueillir les attentes des citoyens en matière de réduction de la pollution de l'air ainsi que leurs avis quant aux actions à déployer prioritairement.

La rédaction du projet de PPA de l'agglomération lyonnaise et son évaluation par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes ont été finalisées fin 2021. En décembre dernier, le projet a été présenté en comité de pilotage puis aux CODERST (Conseils départementaux de

l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) de l'Isère, de l'Ain et du Rhône. Il est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Nous vous proposons ici une synthèse des grands points saillants qui concernent directement notre collectivité.

I- Les enjeux du 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère

A. Les effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement

En dépit d'une amélioration continue observée depuis une vingtaine d'années, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise n'est pas encore satisfaisante. Les seuils réglementaires d'exposition sont encore dépassés en 2020 sur quelques points spécifiques et l'exposition moyenne des citoyens aux poussières et aux oxydes d'azote doit encore être réduite, afin de préserver la santé de tous et en particulier des publics les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies chroniques...).

La pollution de l'air constitue, en effet, un problème majeur de santé publique. Santé Publique France estime à 7% la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM_{2,5}) soit 40 000 décès par an et à 1% la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès.

Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes. Ainsi, certains polluants comme l'ozone ou les aérosols agissent sur le changement climatique compte tenu de leur tendance respective à réchauffer ou à refroidir l'atmosphère. Les concentrations élevées de ces polluants peuvent également avoir pour effet de ralentir la croissance des plantes, d'amoindrir leur résistance face à des agents infectieux ainsi que leur capacité à stocker le carbone.

La pollution atmosphérique affecte en outre les matériaux, en particulier la pierre, le ciment et le verre en induisant corrosion, noircissements et encroûtements.

B. La pertinence d'un périmètre étendu

La mise en révision du PPA a conduit à réinterroger le périmètre du PPA 3. Il s'agissait en particulier de faire évoluer le périmètre de façon à couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant, ou amenées à présenter, des dépassements en concentration des normes de qualité de l'air visées à l'article R.221-1 du Code de l'Environnement.

Le nouveau périmètre regroupe 167 communes, dont 79 qui n'étaient pas dans le PPA 2. Il présente une importante extension au sud sur l'Isère rhodanienne, décidée en raison des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires à la station de mesure de Salaise-sur-Sanne. A l'inverse, quelques communes de l'ouest lyonnais, du nord et du nord-ouest de l'agglomération sortent en raison d'enjeux plus modérés sur leurs émissions et l'exposition de leur population et/ou d'une bonne prise en compte globale de la qualité de l'air dans d'autres démarches territoriales. Le territoire de l'étude du PPA représente 30% de la population de la région AURA (2 300 000 habitants) et 60% de la population étudiée se concentre dans la Métropole de Lyon.

Les émissions du périmètre retenu représentent 70% des émissions totales d'oxydes d'azote de l'aire d'étude étendue, 56% des émissions de particules et 68% des émissions de COV (Composés Organiques Volatils) de l'ensemble de la zone d'étude considérée. La problématique associée aux concentrations en oxydes d'azote est relativement bien couverte par ce périmètre qui regroupe 97% de la population de la zone d'étude exposée à des dépassements concernant ce polluant.

C. Emissions, concentrations, exposition dans l'agglomération lyonnaise et objectifs associés du PPA 3

Depuis une vingtaine d'années, la qualité de l'air s'améliore sur l'agglomération lyonnaise avec une baisse continue tant des émissions que des concentrations mesurées. Les principaux facteurs expliquant cette évolution favorable sont les durcissements réglementaires concernant les émissions industrielles et les véhicules routiers. L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements et l'amélioration des systèmes de chauffage y contribuent aussi à la marge. **Cependant, certains polluants comme les oxydes d'azote demeurent au-dessus des seuils réglementaires.**

Les principaux dépassements enregistrés sur le territoire du PPA 2 en 2018 représentent :

- près de 14 000 personnes soumises à des niveaux supérieurs à la valeur limite pour le **dioxyde d'azote** (40 µg/m³ en moyenne annuelle). Les personnes exposées se situent le long des principaux axes routiers et dans l'hypercentre de l'agglomération ;
- environ 100 000 personnes exposées à un dépassement de la valeur cible de protection de la santé pour l'**ozone** (120 µg/m³ pendant 25 jours en moyenne sur 3 ans). Ils étaient principalement observés dans la partie sud du territoire, ainsi que sur l'est lyonnais dans les secteurs à l'écart du cœur d'agglomération. Ceci s'explique par la dynamique chimique de l'ozone, dont une grande partie est détruite la nuit par un excès de polluants primaires (NOx) présents aux abords des principaux axes routiers et dans le centre-ville. En outre, l'objectif de long terme (aucun dépassement de 20 µg/m³ sur 8 heures) est dépassé sur la totalité du territoire ;
- une centaine de personnes exposées à des niveaux supérieurs à la valeur limite réglementaire en moyenne annuelle pour les **particules** (25 µg/m³ pour les PM_{2,5} et 40 µg/m³ pour les PM₁₀). Toutefois l'exposition des populations au **seuil OMS2005 (10 µg/m³) pour les particules PM_{2,5} sur le territoire du PPA2 est évaluée, en 2018, à près d'1,4 million d'habitants (87% de la population).**

Au regard de la réglementation en vigueur lors de l'élaboration du PPA2 et sur sa zone d'étude, la seule valeur réglementaire dépassée est celle concernant les oxydes d'azote. Par ailleurs, la valeur cible concernant l'ozone est nettement dépassée, de même que l'objectif de qualité concernant ce polluant (120 µg/m³ pendant une année civile) qui l'est très nettement. L'objectif de qualité concernant les PM_{2,5} (10 µg/m³) est également dépassé mais faiblement.

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en oxydes d'azote ;
- le secteur résidentiel, à l'origine d'environ la moitié des PM₁₀ et les deux-tiers des PM_{2,5} avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;

- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en ammoniac (NH₃) ;
- le secteur industriel qui contribue à 40% à l'émission des composés organiques volatils non méthaniques (COVnM), précurseurs de l'ozone.

Ainsi, le nouveau PPA se fixe comme objectifs :

- Pour le dioxyde d'azote :
 - o Le respect des valeurs limites réglementaires aux stations d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes dans le délai le plus court possible ;
 - o Plus aucune personne n'est exposée à un dépassement de la valeur limite réglementaire en 2027.
- Pour les particules fines :
 - o Atteindre une concentration moyenne d'exposition inférieure à la **valeur OMS 2005 à l'échelle du PPA ainsi qu'à l'échelle de chaque EPCI** ;
 - o Diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM_{2,5} supérieure à ce seuil OMS 2005.

Les valeurs limites réglementaires étant respectées depuis plusieurs années pour ces polluants, c'est la valeur recommandée par l'OMS 2005 (10 µg/m³ pour les PM_{2,5}) qui a guidé le choix des objectifs, car ils présentent un enjeu sanitaire très élevé et sont les principaux responsables de la mortalité induite par la pollution de l'air.

- Pour l'ozone : contenir la dégradation de la situation observée en l'absence de levier d'action efficace identifié pour baisser les niveaux de ce polluant (s'agissant d'un polluant secondaire, il est très difficile d'en faire baisser les concentrations, mais c'est aussi le seul polluant pour lequel une augmentation des concentrations et de l'exposition de la population au cours des récentes années est observée).

II- Les actions du PPA 3 et leurs incidences potentielles sur la qualité de l'air

A. Les actions du PPA 3 par secteur

Le PPA se décline en 35 actions, regroupées en 20 défis et 5 thématiques sectorielles ou transversales. Ces actions visent une réduction des émissions de polluants atmosphériques ou bien une diminution de l'exposition des populations à la pollution en présence. Certaines actions visent, en outre, une meilleure sensibilisation et information des partenaires et du grand public aux enjeux de la pollution de l'air. Chacune de ces actions est détaillée sous la forme de fiches précisant leurs modalités de pilotage, les partenaires et responsables de suivi de l'action, leurs objectifs retenus, ainsi que le détail des sous-actions et les indicateurs de suivi correspondants.

- 1. Pour le secteur industriel et le BTP**, la réduction des émissions passe notamment par le renforcement de la surveillance et des valeurs limites d'émission de certaines installations, la valorisation et la diffusion de bonnes pratiques et l'amélioration de la connaissance des émissions industrielles.

Actions Ville de Lyon :

La Ville de Lyon assurera dans le cadre de ses missions de police générale une vigilance accrue sur les situations problématiques détectées ou signalées. Elle sollicitera les entreprises elles-mêmes ou les services préfectoraux pour faire réduire ces émissions.

D'autre part, dans le cadre de la mise en application du SPASER et de la pratique des marchés publics de travaux, la prise en compte des engagements des entreprises en matière de bonne gestion des chantiers, et notamment de maîtrise des émissions de poussière, pourra être intégrée dans les critères de choix des titulaires de marché.

2. **Pour le secteur résidentiel et tertiaire**, le PPA consacrera un axe d'actions majeur autour du chauffage au bois avec notamment la confirmation des interdictions d'installations d'appareils non performants prises dans le cadre du PPA 2, la poursuite du dispositif Fonds Air Bois de la Métropole de Lyon et l'incitation des autres EPCI à se doter de dispositifs similaires. De surcroît, une **interdiction d'usage des foyers ouverts**, qui sont de loin les installations de chauffage au bois au moins bon rendement et donc les plus polluantes, sera prise par arrêté préfectoral *a minima* sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce volet spécifique du plan d'actions répondra également à l'obligation récemment inscrite dans la loi Climat Résilience visant à réduire de 50% les émissions de particules fines issues du chauffage au bois entre 2020 et 2030.

Au-delà de ces actions, le PPA cherchera à encourager la rénovation énergétique du bâti et à faire respecter l'interdiction des brûlages de déchets verts en renouvelant la communication. Une autre action vise en outre à diminuer les usages de produits émetteurs de COVnM (composés organiques volatils non méthaniques : solvants, peintures, produits d'entretien,...) dans les habitations et locaux tertiaires, ainsi que dans le cadre de travaux.

Actions Ville de Lyon :

La Ville de Lyon porte déjà des actions de communication et sensibilisation sur ces sujets. Elle joue aussi un rôle de proximité dans des actions qui sont d'ores et déjà réalisées, dans le cadre de signalements reçus et liés aux nuisances olfactives provoquées par l'utilisation de cheminées au bois. Ces actions de communication intègrent l'information sur la prime air bois.

Au regard de l'interdiction des cheminées à foyers ouverts, la Ville de Lyon souhaite que l'Etat s'engage pour un soutien renforcé envers les foyers les plus précaires pour les aider et les sensibiliser.

La Ville de Lyon traite régulièrement les signalements (odeurs, fumée, suies) liés au chauffage au bois en centre urbain dense où les règles d'installation (distance aux ouvrants, hauteur au faîtage, risque de retours,...) ne sont pas toujours respectées.

Par ailleurs, la Ville de Lyon définira en lien avec la Préfecture les outils et procédures de contrôle du respect de l'action RT1.2 relative à l'interdiction d'installation et d'usage d'appareils de chauffage au bois non performants, dont le recensement reste à ce jour difficilement réalisable.

Concernant le bâti et ses composants, la Ville encourage, notamment dans la Charte de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, le recours aux matériaux biosourcés et la mise en place de dispositifs thermiques performants. C'est un objectif qu'elle déploie également sur les bâtiments municipaux avec les préconisations de son Cahier des Exigences Techniques et Environnementales.

De même, dans le cadre de la commande publique, les exigences sur les matériaux, notamment sur les produits émetteurs de COVnM, seront renforcées.

Cette exigence sur le bâti se traduira également dès 2022 par des mesures de soutien pour faciliter l'isolation thermique, notamment des façades par l'extérieur : réduction des droits d'occupation du domaine public pour les opérations portant une dimension thermique, subvention aux enduits isolants.

3. Pour la mobilité et l'urbanisme

Concernant ce sujet prioritaire pour réduire les émissions d'oxydes d'azote, l'action phare de ce PPA sera incarnée par le renforcement et l'extension géographique de la ZFEm de la Métropole de Lyon, qui permettra d'accélérer le renouvellement du parc de véhicules routiers et encouragera les usagers à recourir à d'autres modes de déplacements. Une autre action visera à encourager l'ensemble des acteurs du territoire à renouveler leurs véhicules routiers, en allant si possible au-delà des obligations réglementaires récemment renforcées par la loi Climat et Résilience. Un soutien au développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et de stations multi-énergies sera également prévu. Une autre action importante en terme d'exposition est l'intervention au cas par cas sur les bâtiments existants exposés à une qualité de l'air dégradé et la limitation de l'implantation de nouveaux ERP accueillant un public vulnérable dans les zones exposées à une qualité de l'air dégradé.

Actions Ville de Lyon : Dans cette dimension du PPA, la Ville de Lyon a déjà engagé plusieurs actions et poursuivra sa politique en ce sens. Sur la ZFEm de Lyon, la Ville a approuvé les modalités proposées par la Métropole. Dans la mise en œuvre, la Ville agira comme relais de communication et mobilisera ses dispositifs de contrôle, sous réserve des possibilités juridiques, pour exercer la vérification du respect de la ZFE.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application du SPASER, les clauses relatives aux mobilités décarbonées sont déjà employées, dans des marchés de fournitures, de services comme de travaux. Par exemple, les entreprises candidates peuvent être invitées à préciser la répartition de leur parc automobile selon la segmentation Crit'air. De même, les moyens de transports utilisés par des prestataires peuvent être inclus dans les critères de jugements des offres. D'usage récent, ce type de critère a vocation à se déployer sur un maximum de marchés.

La logistique urbaine, notamment la logistique du dernier kilomètre, constitue un chaînon important dans la desserte des villes et notamment des centres villes. La Ville de Lyon a d'ores et déjà engagé des partenariats avec des acteurs de la logistique (Port Edouard Herriot, VNF) pour favoriser des mobilités décarbonées et la montée en charge du trafic fluvial. De même, la cyclologistique est reconnue comme un mode d'approvisionnement à part entière, avec la mise en place d'emplacements spécifiques pour les vélos-cargos. La création d'un hôtel de logistique urbaine sur le Port constitue un autre maillon et la Ville travaille à l'aboutissement pour promouvoir une logistique urbaine plus responsable, avec LPA ou La Poste par exemple. La Ville doit être exemplaire avec ses propres activités, notamment dans la passation des marchés publics. Dans ce cadre, un indicateur sera mis en place : Nombre de marchés publics intégrant des clauses spécifiques sur la logistique et l'amélioration de la qualité de l'air.

Concernant les mobilités, la Ville soutient les structures compétentes en matière de mobilités collectives ou mobilités douces. Plus particulièrement, elle participe à une nouvelle conception de la répartition des espaces publics priorisant les piétons puis les cyclistes puis les transports en commun puis les autres véhicules. Les espaces nécessaires au passage des Voies lyonnaises et de nouvelles infrastructures de tramway et de bus sont ainsi reconnus comme essentiels au bon fonctionnement des déplacements urbains. La décision « d'une ville à 30 km/h » effective à compter du 30/03 constitue un autre moyen de réduction des émissions. Enfin, dans le cadre de la révision N°3 du PLUH, la Ville a soutenu la réduction des obligations pour le stationnement automobile et des obligations accrues en matière de stationnement vélo.

Concernant l'exposition aux risques chroniques des publics vulnérables, plusieurs actions de la Ville de Lyon répondent d'ores et déjà à ces enjeux dans les ERP municipaux existants :

- Plan d'aménagement des abords des écoles et crèches en cours dans le cadre de la démarche « Rue aux enfants », intégrant apaisement de la circulation et végétalisation
- Végétalisation des cours d'écoles et des EAJE (Etablissements d'accueil de jeunes enfants) :
- Intensification au-delà de ce qui est requis d'un point de vue réglementaire du suivi de la qualité de l'air intérieur dans les écoles et EAJE de la Ville de Lyon, pour d'une part nous assurer de l'efficacité des mesures correctives disponibles (ouverture des fenêtres sur les zones les moins polluées, ventilation mécanique suffisante, etc.) et d'autre part, pour sensibiliser les professionnels et les élèves aux enjeux sanitaires de la qualité de l'air
- Campagne de relevé NO2 lancé en 2021 afin d'affiner nos connaissances des expositions à l'intérieur des écoles et crèches les plus proches des voies à fort trafic ;
- Identification dans la PPI des établissements les plus exposés.

Quant aux futurs ERP municipaux, rendus nécessaires par le développement démographique comme par l'amélioration des services au public, les localisations potentielles, particulièrement pour les équipements scolaires et de petite enfance, seront analysées sous l'angle de la réduction de l'exposition même si les variantes de localisation sont souvent rares en milieu urbain dense et si tous les sites sont concernés par des contraintes environnementales fortes (exposition aux bruits, à la qualité de l'air, sols pollués, autres nuisances...). Les interdictions d'implantation sont fondées réglementairement à ce jour exclusivement dans la zone de recul de 75 m aux abords des autoroutes, routes expresses et déviations comme le rappelle la fiche action, ce qui constitue un niveau de protection faible.

Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique portant sur la Qualité de l'air pourrait être intégrée en centre agglomération, dans le PLUH, et pourrait inciter les maîtres d'ouvrages, privés et publics, à mieux prendre en compte le site et ses expositions en retenant des solutions constructives adaptées à l'environnement (mesures compensatoires, type orientation, distribution intérieure, filtration renforcée, entrées d'air acoustiques,...) selon les recommandations techniques existantes.

Au-delà de la définition des indicateurs d'exposition, l'opposabilité de la carte stratégique air aux aménageurs privés et publics serait à préciser pour les bâtiments futurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PPA 3, la Ville de Lyon s'engage à renseigner les différents indicateurs de suivi correspondants.

Sur l'ensemble de ces sujets, la communication portera sur le suivi et le déploiement du plan d'actions, le partage des bonnes pratiques avec les parties prenantes et le grand public ainsi que la contribution à une meilleure gestion en cas de qualité de l'air dégradé. La Ville de Lyon sera un des relais dans la communication et le dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution sera mis en cohérence avec le nouvel indice ATMO, à la fois pour une question de compréhension et de lisibilité par le grand public, mais également afin d'y intégrer la prise en compte des PM_{2,5} qui présentent un enjeu sanitaire très important.

B. La modélisation de la qualité de l'air à horizon 2027

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a modélisé deux scénarios permettant d'apprécier l'impact du plan d'actions sur les paramètres (émissions de polluants atmosphériques, concentrations dans l'air ambiant et niveau d'exposition des populations à ces polluants) à horizon 2027 :

- **un scénario « tendanciel »** qui reflète l'évolution attendue de la qualité de l'air du territoire en l'absence de déploiement d'actions spécifiques. Il est basé sur l'inventaire des émissions d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes auquel sont appliquées les hypothèses d'évolution des différents types d'émissions. Cette évolution « naturelle » montre une amélioration par rapport à la situation de référence 2017, car indépendamment du PPA, il existe une tendance de fond et des réglementations nationales qui conduisent à des baisses des émissions (renouvellement des véhicules routiers, performances énergétiques des constructions neuves,...). Concernant la ZFEm, les interdictions de circulation prises en compte dans ce scénario pour modéliser le parc circulant dans cette ZFEm correspondent aux interdictions qui étaient en vigueur en mai-juin 2020 ;
- **un scénario « 2027 actions PPA »** qui intègre les hypothèses d'évolution des différentes sources d'émissions résultant de la mise en œuvre complète des actions intégrées au PPA 3. Les évolutions prises en compte dans la ZFEm (action M2) correspondent aux intentions annoncées de l'Exécutif métropolitain, à savoir à horizon 2027, une interdiction des véhicules particuliers, des poids lourds et des véhicules utilitaires légers Crit'Air 2+ sur le périmètre actuel, et une interdiction VP, PL et VUL Crit'Air 3+ sur un périmètre plus étendu dit intermédiaire, considéré comme correspondant à l'intérieur de la rocade est, du boulevard urbain sud et de la RD432.

Il résulte de ce second scénario que :

Les niveaux de concentrations en oxydes d'azote passent assez significativement en-deçà du seuil réglementaire fixé à 40 µg/m³ en moyenne annuelle. Les niveaux sont en particulier en baisse très sensible dans le cœur de l'agglomération lyonnaise, traduisant l'impact majeur sur les émissions d'oxydes d'azote du renforcement à venir de la ZFEm. De surcroît, l'effet favorable du plan d'actions se voit également nettement sur une assez vaste couronne autour de l'hypercentre traduisant le fait que le rajeunissement des parcs de véhicules circulant dans le cœur de l'agglomération profitera également aux périphéries. *A contrario*, les actions prises en compte dans le PPA 3 n'apportent pas de gains notables sur les concentrations d'oxydes d'azote au-delà de la Métropole de Lyon.

Ces territoires bénéficieront toutefois d'une nette amélioration par rapport à la situation actuelle liée principalement au renouvellement tendanciel des parcs de véhicules routiers.

Sur l'ensemble du territoire PPA 3, il ne subsisterait des niveaux élevés d'oxydes d'azote, supérieurs à 30 µg/m³ soit 75% du seuil réglementaire, qu'en des points géographiques très spécifiques et localisés aux abords des axes routiers à plus fort trafic. L'exposition moyenne resterait légèrement supérieure à la nouvelle valeur moyenne d'exposition recommandée par l'OMS depuis septembre 2021, à savoir 10 µg/m³ contre 40 µg/m³ auparavant.

Moins d'une cinquantaine de personnes resteraient exposées au dépassement du seuil réglementaire de 40 µg/m³ en concentration moyenne annuelle à l'issue du PPA 3. La majeure partie de la population se situe entre les seuils intermédiaires de 10 et 20 µg/m³ traduisant le fait que cette exposition se rapproche de la nouvelle valeur OMS en 2027. Celle-ci ne serait cependant respectée en 2027 avec les actions PPA que pour 5% de la population du territoire.

Concernant les PM_{2,5}, l'impact des mesures prises est surtout visible sur le centre, l'ouest, l'est et le sud de la Métropole de Lyon en lien avec les mesures relatives au chauffage au bois. La valeur limite réglementaire française (25 µg/m³ en moyenne annuelle) est respectée partout sur ce territoire pris en compte pour le PPA 3. La part de la population exposée à un niveau supérieur au seuil OMS2005 était de 100% en 2017 ; elle serait de 64% dans le scénario tendanciel et passerait à 47% grâce aux actions du PPA. Le nouveau seuil de référence recommandé par l'OMS à 5 µg/m³ en moyenne annuelle paraît difficilement atteignable à court-terme. Le niveau OMS 2005 correspond au quatrième et dernier stade intermédiaire de recommandation du nouveau seuil OMS 2021.

Pour les PM₁₀, l'évolution de la situation projetée en 2027 est assez similaire. La part de la population exposée à un niveau supérieur au seuil OMS2005 était de 85% en 2017 ; elle serait de 19% dans le tendanciel et passerait à environ 1% grâce aux actions du PPA.

Les baisses supplémentaires d'émissions et concentrations de polluants primaires n'aboutissent pas à une baisse des concentrations d'ozone et **pourraient même se traduire par une hausse supplémentaire, par rapport au scénario tendanciel**, des concentrations d'ozone sur certains secteurs spécifiques. Si ce résultat défavorable doit être nuancé par les nombreuses incertitudes sous-jacentes à la modélisation, cela reste un point d'alerte, qui plus est dans un contexte où les concentrations d'ozone étaient déjà orientées à la hausse au cours des précédentes années avec une année météo moyenne. Précisons aussi que les deux scénarios ont été réalisés à climat constant. Toutefois, contrairement aux autres polluants, l'ozone présente d'importantes variations de niveaux au cours d'une journée et reste généralement peu présent dans l'air intérieur.

*

* *

Au final, le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise montre que les actions prévues seront de nature à protéger et à améliorer la qualité de l'air atmosphérique et à limiter l'impact sanitaire lié aux émissions de polluants.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise. Il souhaite émettre les réserves suivantes :

- Le renforcement des objectifs de l'amélioration de la qualité de l'air doit être engagé dès 2022 afin de dépasser le scénario retenu dans le présent plan et de tendre plutôt vers les objectifs OMS 2021 que les objectifs OMS 2005 ;
- La Ville de Lyon demande un engagement de l'Etat à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour tenir les objectifs du PPA 3 :
 - o Sensibilisation du secteur industriel via un dialogue accru avec les acteurs économiques, impliquant soutien et contrôle dans le cadre de ses compétences ;
 - o Soutien à l'investissement, à la modélisation d'actions correctives menées par les collectivités, ainsi qu'à la définition commune d'outils de contrôle pour les rendre effectives tant dans le champ des mobilités, de l'urbanisme que de la construction ;
 - o Contribution de l'Etat à la sensibilisation nécessaire du public sur l'impact en matière de santé de la qualité de l'air et à la promotion des mesures permettant une amélioration de la qualité de l'air intégrant notamment les mobilités actives ou collectives.
- Au regard de l'interdiction des cheminées à foyers ouverts et dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie, la Ville de Lyon souhaite que l'Etat s'engage pour un soutien renforcé envers les foyers les plus précaires dans une démarche d'« aller vers » pour les aider financièrement et les sensibiliser au risque pour leur santé ;
- La Ville de Lyon souhaite définir avec les services de l'Etat les corpus d'actions à engager pour limiter les nuisances olfactives et l'émission de polluants volatiles liées à certaines activités comme les ravalements de façades, les cabines de peinture des carrosseries, les laveries, activités pour lesquelles les riverains émettent régulièrement des signalements ;
- La Ville de Lyon souhaite engager avec les services de l'Etat une réflexion en vue de clarifier le statut actuel et futur de la carte stratégique air et son rôle dans la définition des objectifs de qualité de l'air ;
- La Ville de Lyon prend la mesure des difficultés d'évaluation, de prospective et d'identification de mesures concernant la pollution à l'Ozone et s'engage à poursuivre la collaboration déjà engagée avec les services de l'Etat sur ce sujet prioritaire ;

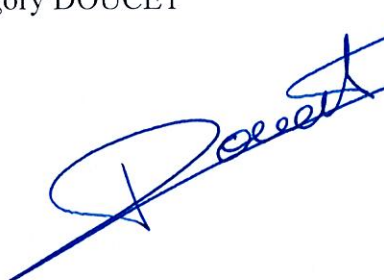
- La Ville de Lyon souhaiterait qu'une évaluation *in itinere* soit établie et diffusée aux acteurs concernés comme à la population, portant sur les résultats et les moyens mobilisés pour l'atteinte des objectifs.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1537

"Lyon en transition(s)" - Rapport sur la situation en matière de développement durable pour la
Ville de Lyon - Année 2021

Mission Transition écologique

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 23 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 MARS 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme CONDEMIN, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : Mme PERRIN (pouvoir à Mme POPOFF), Mme AUGÉY (pouvoir à M. LUNGENSTRASS), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DUBOT (pouvoir à Mme HENOCQUE), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme BORBON (pouvoir à M. CUCHERAT), M. BLANC (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme MARAS (pouvoir à Mme GOUST), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), M. CHAPUIS (pouvoir à M. LUNGENSTRASS), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. OLIVER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1537 - "LYON EN TRANSITION(S)" - RAPPORT SUR LA
SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT
DURABLE POUR LA VILLE DE LYON - ANNEE 2021
(MISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 mars 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

L'article L 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Désormais nommé « Lyon en Transition(s) » depuis l'an passé, le rapport sur la situation en matière de développement durable en 2021 présente les 23 politiques publiques du plan de mandat de la Ville. Ces 23 politiques sont structurées en cinq pôles pour en renforcer les synergies et rendre l'action publique plus efficace : Aménagement et transition (code couleur vert), Ville soutenable (code couleur jaune), Protection et solidarités (code couleur rouge), Emancipation (code couleur bleu), Ressources, proximité, gouvernance (code couleur kaki).

Pour chaque politique publique, le rapport présente les grandes orientations du plan de mandat 2020-2026, et les principales contributions de l'action publique aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. En outre, un chiffre clé vient illustrer chacune des politiques. Pour l'année 2021, le rapport présente les actions qui ont été sélectionnées pour leur caractère emblématique. Présentées de manière synthétique, elles illustrent la diversité des moyens engagés dans tous les champs de compétence de la collectivité. Chacune des actions met aussi en lumière sa contribution aux ODD.

A titre d'exemples, peuvent être signalées les actions suivantes :

- la culture de la transition écologique à l'œuvre : Répondant à l'appel du secrétaire général de l'ONU, la Ville de Lyon s'est déclarée en 2021 en état d'urgence climatique, jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte au niveau mondial. Il s'agit là d'un des événements clés qui a ponctué 2021, de même que l'adhésion de la Ville à la liste des partenaires internationaux qui exigent un traité de non-prolifération des combustibles fossiles ;
- le verdissement de la flotte de véhicules : la Ville engage 15 M d'euros sur le mandat pour sortir du diesel. Ainsi, alors que la loi oblige les collectivités à commander 30 % de véhicules propres, la Ville en a acquis 65 % en 2021 et prévoit d'en commander plus de 80 % en 2022 ;

- l'Atlas de la biodiversité lyonnaise : la Ville a publié en 2021 son Atlas de la biodiversité lyonnaise, soit 30 000 données recensées, 2 900 espèces (faune et flore), des plus communes aux espèces menacées ou protégées, représentant le fruit d'un travail partenarial avec près de 23 structures observatrices depuis 30 ans ;
- la Fête des Lumières « à hauteur d'enfant » : la Fête des Lumières 2021 s'est mise à « hauteur d'enfant » en initiant divers projets en direction du jeune public, répertoriés dans un livret ludo-pédagogique distribué à 36 000 exemplaires. Cette évolution à destination des familles est une des nouvelles orientations de l'événement lyonnais le plus emblématique ;
- Démon Lyon Métropole, dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale est un projet d'éducation artistique et culturelle qui propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès facile à cette pratique. Depuis la rentrée 2021, 156 enfants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville des communes de la Métropole dont Lyon, constituent deux Orchestres Démon Lyon Métropole ;
- la signature de la Déclaration des droits des personnes sans-abri (Fondation Abbé Pierre) a pour objectif de protéger et faire valoir les droits des citoyennes et citoyens sans-abri, pour l'accès au logement, aux services publics et sociaux. Aux côtés de l'Etat, la Ville met à disposition du patrimoine municipal vacant pour mettre à l'abri les personnes les plus en difficultés ;
- agir pour l'emploi et l'insertion : pour une ville plus inclusive, la municipalité soutient les lieux qui favorisent la recherche et l'accès à l'emploi. La Ville investit ainsi un million d'euros pour l'Ecole de la 2^{ème} Chance qui passe de 120 à 400 élèves. Elle a également contribué, aux côtés de nombreux partenaires, à l'ouverture d'un Atelier de l'emploi au cœur du centre commercial de la Part Dieu ;
- La démarche zéro déchet de la Mairie du 9^{ème} arrondissement a connu de nombreux temps forts en 2021 : des défis dans les écoles, des défis entre commerçants et clients pendant la Semaine européenne de réduction des déchets, des kiosques de sensibilisation par des associations, des animations lors des journées « La Voie est Libre » pour mieux composter, mieux recycler, mieux réutiliser et l'ouverture d'une recyclerie sportive à la Duchère. Tout est en œuvre pour initier le premier quartier Zéro déchet de Lyon en 2022.

Un système d'indicateurs permettant de suivre l'ensemble de la politique municipale en matière de transition écologique et d'ODD est en cours de constitution. Il permettra de suivre année après année, et tout au long du mandat, les résultats obtenus.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2021 sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1538

Signature du contrat de relance du logement pour l'année 2022 avec l'Etat et la Métropole de Lyon

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 23 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 MARS 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme CONDEMIN, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme PERRIN (pouvoir à Mme POPOFF), Mme AUGÉY (pouvoir à M. LUNGENSTRASS), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DUBOT (pouvoir à Mme HENOCQUE), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme BORBON (pouvoir à M. CUCHERAT), M. BLANC (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme MARAS (pouvoir à Mme GOUST), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), M. CHAPUIS (pouvoir à M. LUNGENSTRASS), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. OLIVER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1538 - SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT
POUR L'ANNEE 2022 AVEC L'ETAT ET LA METROPOLE
DE LYON

(DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 mars 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

I- Contexte :

En septembre 2020, le gouvernement a annoncé l'engagement du plan France relance doté d'un budget de 100 000 000 € dont 40 000 000 € apportés par l'Union Européenne (UE) dans le cadre du programme de relance Next Génération UE. Ce plan comprend 70 mesures organisées autour de trois axes majeurs :

- la transition écologique (30 000 000 000 €) ;
- la compétitivité des entreprises (34 000 000 000 €) ;
- la cohésion sociale et territoriale (36 000 000 000 €).

L'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable, dotée de 350 000 000 euros pour les années 2021 et 2022, afin de soutenir la production de logements neufs.

Cette aide consiste à verser directement une subvention aux communes afin de leur permettre d'investir dans l'amélioration du cadre de vie et le développement d'équipements publics nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. L'objectif est aussi de favoriser la sobriété foncière, en cohérence avec l'objectif zéro artificialisation nette, en conditionnant l'obtention de l'aide à un niveau de densité minimale des projets soutenus.

II- Bilan 2021 :

L'aide a été mise œuvre par un dispositif automatique ne nécessitant aucune intervention de la commune. La subvention a été calculée sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre septembre 2020 et août 2021 et identifiées dans la base Sitadel gérée par l'Etat.

Tous les permis de construire de plus de 2 logements et présentant une densité minimale ont été financés (la densité minimale, calculée comme la surface de plancher totale de logement divisée par la surface du terrain, avait été fixée pour Lyon à 2.2). Le montant de l'aide était de 100 €/m² pour la surface produite, au-delà du seuil de densité minimale.

Douze communes de la métropole lyonnaise ont bénéficié de subventions, dont la Ville de Lyon, qui a perçu 280 500 euros pour 12 permis de construire concernés.

III- Le contrat de relance du logement pour l'année 2022 :

En accord avec les propositions de la commission Rebsamen, l'Etat a souhaité faire évoluer, pour 2022, son soutien à la construction durable vers un dispositif de

contractualisation recentré sur les territoires tendus et nommé contrat de relance du logement. Ce contrat doit être signé entre l'Etat, la Métropole de Lyon et la Commune.

Le contrat intègre l'objectif de production de logements inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), et le respect de ce dernier est une condition à l'octroi par l'Etat de la subvention. Pour Lyon, l'objectif à atteindre est de 2 922 logements.

L'atteinte de l'objectif déclenche donc la possibilité de versement d'une subvention. Cet objectif de production délibéré dans le cadre du PLU-H, et inscrit au contrat, est rapporté aux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les informations relatives à ces autorisations seront issues de la base Sitadel. En cas de différends avec la commune, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le préfet du niveau d'atteinte de l'objectif.

La subvention concernera les opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8. Les logements individuels et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif de production.

L'aide est forfaitaire et d'un montant de 1 500 € par logement. Elle est complétée par un bonus de 500 € par logement, lors de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation. L'aide sera calculée à échéance du contrat sur la base du nombre de logements éligibles et versée directement à la commune, dans un délai maximal fixé au 30 novembre 2022.

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 2022-01-4885 du Conseil de la Métropole du 14 et 15 mars 2022 ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

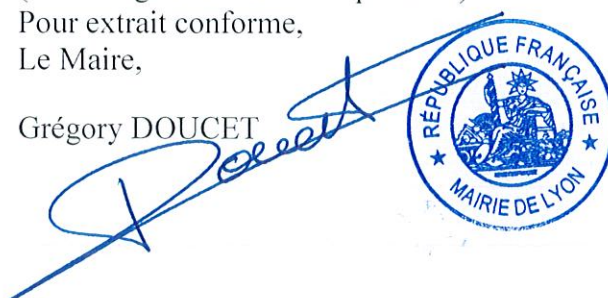
DELIBERE

- 1- Le contrat de relance logement avec la Métropole et l'Etat est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit contrat.
- 3- Les recettes seront inscrites au budget prévisionnel de la Ville de Lyon, exercices 2022 et suivants, chapitre 13, nature 1311, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

The image shows a blue ink signature of Grégory Doucet over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE LYON' at the bottom, with a central emblem featuring a lion and a sun.

VILLE DE LYON
Conseil municipal du 23 mars 2022
Appel nominal

NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
ALCOVER	Marie			
AUGEY	Camille		X	Valentin LUNGENSTRASS
BACHA-HIMEUR	Samira			
BERZANE	Olivier			
BILLARD	Romain		X	Pierre OLIVER
BLACHE	Pascal			
BLANC	Etienne		X	Laurence CROIZIER
BLANC	Françoise		X	Jean-Michel DUVERNOIS
BORBON	Delphine		X	Yann CUCHERAT
BOSETTI	Laurent			
BOUAGGA	Yasmine			
BRAIBANT THORAVAL	Anne			
BROLIQUIER	Denis			
BRUVIER HAMM	Pauline		X	ALCOVER MARIE
CABOT	Marie-Agnès			

Sous-total :

NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
CHAPUIS	Gautier		X	Valentin LUNGENSTRASS
CHEVALIER	Alexandre			
CHIH	Mohamed			
COLLOMB	Gérard			
CONDEMINE	Anne-Sophie			
CROIZIER	Laurence			
CUCHERAT	Yann			
DE LAURENS	Céline			
DE MONTILLE	Béatrice			
DEBRAY	Tristan			
DELAUNAY	Florence			
DOUCET	Grégory			
DRIOLI	Adrien		X	Laurent BOSETTI
DUBOIS BERTRAND	Véronique			
DUBOT	Fanny		X	Audrey HENOCQUE
DUVERNOIS	Jean-Michel			
EKINCI	Akif			
FERRARI	Laura			
FRERY	Marie-Noëlle			
GAILLIOUT	Béatrice			
GENOUVRIER	François			

Sous-total :

NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
GEORGEL	Nadine			
GIRAUD	Emmanuel			
GIRAULT	Jean-Luc			
GODINOT	Sylvain			
GOUST	Victoire			
HENOCQUE	Audrey			
HERNANDEZ	Ludovic			
HUSSON	Nicolas			
KEPENEKIAN	Georges		X	Béatrice GAILLIOUT
LEGER	Stéphanie			
LEVY	Charles-Franck			
LUNGENSTRASS	Valentin			
MAES	Bertrand			
MARAS	Aurélié		X	Victoire GOUST
MICHAUD	Raphaël			
MONOT	Vincent			
NUBLAT-FAURE	Julie			
ODIARD	Patrick			
OLIVER	Pierre			
PALOMINO	Sylvie			
PERRIN	Marielle		X	Sophia POPOFF

Sous-total :

NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
PERRIN-GILBERT	Nathalie			
POPOFF	Sophia			
PRIETO	Philippe			
PRIN	Isabelle			
REVEL	Ivan			
ROCH	Valérie			
RUNEL	Sandrine			
SECHERESSE	Jean-Yves			
SOUVESTRE	David			
TOMIC	Sylvie			
VASSELIN	Steven			
VERNEY-CARRON	Florence		X	Pierre OLIVER
VIDAL	Chloë			
VIVIEN	Emmanuel			
ZDOROVZOFF	Sonia		X	Sylvie TOMIC
ZINCK	Rémi			

Sous-total :